



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2673
14 avril 1986

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE
SIX CENT SOIXANTE-TREIZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 14 avril 1986, à 11 heures

<u>Président :</u>	M. de KEMOULARIA	(France)
<u>Membres :</u>	Australie	M. WOOLCOTT
	Bulgarie	M. GARVALOV
	Chine	M. LI Luye
	Congo	M. BALE
	Danemark	M. BIERRING
	Emirats arabes unis	M. AL-SHAALI
	Etats-Unis d'Amérique	M. OKUN
	Ghana	M. DUMEVI
	Madagascar	M. RAKOTOND RAMBOA
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. GORE-BOOTH
	Thaïlande	M. KASEMSRI
	Trinité-et-Tobago	M. MOHAMMED
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. DOUBININE
	Venezuela	M. AGUILAR

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 12 h 10.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT : Avant de passer à l'adoption de l'ordre du jour, je voudrais dire à mes collègues du Conseil que j'ai constaté avec regret que le Journal des Nations Unies de ce jour ne porte pas mention de la présente séance du Conseil. Je sais bien que nous avons commencé nos travaux samedi et que c'est en fin d'après-midi que nous avons décidé de tenir une séance ce matin. Je pense qu'il aurait été heureux que les services compétents reprennent le texte et le signalent ce matin dans notre Journal. En effet, la presse - je l'ai constaté ce matin - n'a naturellement pas fait état de ce Conseil.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 12 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE MALTE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17982)

Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises à la 2672ème séance, j'invite le représentant de Malte à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Borg (Malte) prend place à la table du Conseil; M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la République arabe syrienne et de la République socialiste soviétique d'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Atassi (République arabe syrienne) et M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent des Emirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 14 avril 1986, qui est ainsi conçue :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour et intitulée 'Lettre datée du 12 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies'."

Cette lettre sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/17985.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'adresser une invitation à M. Clovis Maksoud, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point de l'ordre du jour. Les membres du Conseil sont saisis du document S/17984, qui contient le texte du projet de résolution présenté par Malte.

Le premier orateur est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AZZAROUK (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) :
Monsieur le Président, je voudrais vous dire tout d'abord combien je suis heureux de vous présenter tous nos voeux à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes convaincus que vous dirigerez les travaux du Conseil avec la sagesse, le sens politique et la longue expérience que l'on vous connaît.

Je suis également heureux d'exprimer nos remerciements et notre gratitude à votre prédécesseur, S. Exc. l'ambassadeur Ole Bierring, représentant permanent du Danemark, pour la manière exemplaire et particulièrement compétente dont il a mené à bien les travaux du Conseil le mois dernier.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Le Conseil n'a pas encore terminé l'examen de la plainte déposée par l'Union soviétique, Malte et le Groupe des Etats arabes relative à l'acte d'agression armée perpétré par les Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne; il en est encore saisi. Aujourd'hui, le Conseil est convoqué une fois de plus à la demande de Malte pour examiner les préparatifs d'une nouvelle agression que les Etats-Unis d'Amérique prévoient de lancer contre la Jamahiriya.

Actuellement, des porte-avions américains et de nombreux autres navires croisent au large des côtes libyennes dans le but de commettre un nouvel acte d'agression armée sous le prétexte de se venger contre la Jamahiriya d'actes dont les auteurs n'ont pas encore été découverts. A tous les niveaux, la Jamahiriya a nié avoir un lien quelconque avec ces actes, dont les Etats-Unis se sont saisis comme prétexte pour lancer une agression contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste.

Il y a deux semaines, les Etats-Unis d'Amérique ont invoqué la "liberté de navigation" pour commettre un acte caractérisé d'agression armée contre la Jamahiriya arabe libyenne; ils ont violé les eaux territoriales de la Libye et la souveraineté des zones côtières libyennes en lançant des missiles contre des objectifs civils dans les eaux territoriales et sur le territoire libyens, en violation de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international.

La communauté internationale a dénoncé cet acte caractérisé d'agression armée et tous les orateurs qui ont pris la parole en ce conseil au cours de l'examen de la question l'ont condamné. Toutes les forces éprises de paix ont appuyé le droit de la victime de l'agression de défendre sa souveraineté et son indépendance.

Toutefois, l'incapacité du Conseil à adopter une résolution - résultat des pressions exercées par les Etats-Unis d'Amérique - n'a fait qu'attiser l'appétit des Etats-Unis et les encourager à poursuivre leur agression. Les déclarations des hauts fonctionnaires américains, au cours des derniers jours, et l'ordre donné à la flotte américaine de se diriger vers les côtes libyennes constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et un mépris manifeste des normes du droit international.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Les allégations des Etats-Unis destinées à imputer à la Libye la responsabilité des actes de terrorisme qui ont lieu partout dans le monde sont dépourvues de fondement. En fait, Reagan a déjà accusé la Libye pour les attentats survenus aux aéroports de Rome et de Vienne, mais aucune preuve tangible ni aucune déclaration officielle de la part des Etats concernés n'a pu établir une participation quelconque de la Jamahiriya dans ces incidents.

Le monde entier sait que le peuple de la Jamahiriya est un peuple épris de paix qui vient tout juste de se libérer de l'emprise du colonialisme et de ses vestiges; qu'il s'efforce avec tous ses moyens et son énergie à améliorer ses conditions de vie grâce à des projets de développement, et qu'il a pour objectif ultime de vaincre le sous-développement; qu'il consacre ses efforts à l'édification et non au terrorisme ni aux actes auxquels le Gouvernement des Etats-Unis se réfère de façon constante - au point que ce flot d'allégations est devenu pour les Etats-Unis un exercice quotidien dans le cadre de leur politique de terrorisme d'Etat.

Nous sommes très conscients du fait que les Etats-Unis, de par leurs possibilités militaires et politiques et leurs moyens considérables d'information, peuvent se livrer à l'agression contre nous. Leur aventurisme pourrait même les inciter à annihiler notre peuple. Mais il est une chose que les Etats-Unis ne parviendront jamais à réaliser : ils ne pourront jamais vaincre le peuple de la Jamahiriya; ils ne pourront jamais vaincre la volonté des peuples qui rejettent la politique du diktat américain.

La situation est très grave et elle évolue rapidement vers le point d'éclatement. Des plans sont déjà établis en vue d'une agression, comme il ressort des déclarations faites par les personnalités américaines. Nous assistons tous à une situation critique qui risque d'engouffrer la région méditerranéenne tout entière. Si l'attaque américaine avait lieu, la Libye se trouverait dans un état de légitime défense et ne pourrait que protéger ses droits sacrés, sa sécurité et ses frontières, conformément à l'Article 51 de la Charte.

Nous le répétons : la paix du monde est compromise du fait des menaces proférées par les Etats-Unis. La communauté internationale, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, doit prendre les mesures qui s'imposent pour maîtriser la situation dans les heures qui viennent. Le Conseil doit rejeter et condamner fermement tout emploi de la force, qui contrevient aux normes régissant les relations internationales.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Je rappelle ce que j'ai déclaré lors de l'examen par le Conseil de l'agression américaine contre le territoire libyen le mois dernier. J'ai dit que, depuis le début de l'année, les Etats-Unis n'ont pas dissimulé leur intention de porter atteinte aux droits légitimes du peuple arabe libyen, de violer sa souveraineté et de faire obstacle par la force à sa politique d'indépendance. Chaque fois qu'un incident se produit dans le monde, la Jamahiriya se voit accusée par le Gouvernement des Etats-Unis. Cela montre que les Etats-Unis d'Amérique sont décidés à accuser à priori la Jamahiriya de terrorisme et d'invoquer ce prétexte pour perpétrer leur agression contre la Jamahiriya et son peuple.

Aujourd'hui, nous sommes en présence de la même campagne diffamatoire déclenchée par les médias américains. Cette campagne est encouragée par la concurrence que se font les responsables des Etats-Unis qui donnent libre cours à leur imagination et portent des accusations pleines de haine contre notre peuple, notre pays et notre dirigeant. Cette attitude vise à créer un climat de terrorisme psychologique et à préparer l'opinion publique mondiale à un acte d'agression armée contre la souveraineté, l'intégrité et la sécurité de mon pays, Membre de l'Organisation internationale qui a dévolu au Conseil de sécurité l'insigne honneur de promouvoir l'application des dispositions de la Charte relatives à la dissuasion de l'emploi de la force contre les droits des Etats Membres.

Par ailleurs, nous constatons que durant ces derniers mois les Etats-Unis ont fait pression, de façon intensive, sur leurs alliés européens pour inciter ces Etats à imposer un boycottage économique contre la Jamahiriya. Ils exercent à présent de nouvelles pressions sur leurs alliés pour obtenir leur collaboration dans leur agression armée contre la Jamahiriya. Certains de ces alliés ont résisté aux pressions américaines. Mais le monde a été surpris, comme nous l'avons été, par les déclarations de Lord Carrington et du général Rogers, selon lesquelles les Etats-Unis peuvent compter sur la sympathie et l'appui des Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) s'ils se livrent à un acte de vengeance contre la Jamahiriya arabe libyenne. Ces déclarations montrent que les Etats-Unis ont réussi à influencer les dirigeants de l'OTAN. Elles témoignent que cette attitude risque d'étendre l'ampleur de l'agression et de faire du Traité de l'Atlantique Nord, qui prétend être une alliance défensive, un instrument et un moyen d'agression contre un Etat Membre des Nations Unies.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Les déclarations faites de façon répétée par les dirigeants des Etats-Unis montrent que la Jamahiriya arabe libyenne, un Etat Membre des Nations Unies, se voit à nouveau aujourd'hui menacée par un acte d'agression armée imminent et flagrant, prémédité par une grande puissance, un membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'organe à qui incombe - je le répète - la tâche de sauvegarder la paix et la sécurité internationales. L'incapacité du Conseil de sécurité à adopter des mesures dissuasives à l'encontre des Etats-Unis pour l'agression commise le mois dernier contre la Jamahiriya a incité les Etats-Unis à préparer un nouvel acte d'agression et à s'assurer l'assistance des Etats Membres des Nations Unies, y compris certains membres permanents du Conseil de sécurité, afin de renforcer leur politique d'agression érigée en normes du droit international et de la substituer au système de sécurité collective prévu par la Charte.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

La Jamahiriya arabe libyenne affirme que l'acte prémédité d'agression des Etats-Unis constitue dans l'ensemble de la région une menace à la paix et à la sécurité internationales et une menace à la paix et à la sécurité des pays de la région. Elle se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'elle jugera nécessaires pour protéger sa souveraineté et sauvegarder son indépendance, conformément à la Charte et au principe du droit international. Je réserve le droit de ma délégation de reprendre la parole devant le Conseil selon que de besoin.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est un plaisir de vous voir, vous éminent représentant du pays qui est le plus ancien ami du mien, présider le Conseil ce mois-ci. Ma délégation est sûre que vous guiderez les travaux du Conseil avec la force sereine et le souci des préoccupations de tous les membres, dont vous avez toujours fait preuve dans vos activités ici. Nous saisissons également cette occasion pour exprimer notre reconnaissance et rendre hommage à l'ambassadeur Bierring du Danemark pour la façon dont il s'est acquitté de la présidence du Conseil le mois dernier. Nous le remercions pour l'habileté avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au cours d'une période difficile.

Les Etats-Unis partagent l'avis selon lequel la responsabilité première du Conseil est de maintenir la paix et la sécurité. A cet égard, le Conseil ne saurait prendre de décision plus utile que celle qui permettrait d'amener ceux qui violent le droit international en général et le paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte en particulier à mettre un terme à ces violations. Qu'il soit clair que je ne parle pas d'un cas isolé d'utilisation de la force en violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, ce qui serait déjà grave. Le Conseil, malheureusement, est confronté à la situation suivante : un Etat Membre, la Libye, adopte de façon constante une ligne de conduite qui viole manifestement les règles les plus fondamentales du droit international. Les forces armées libyennes sont actuellement présentes et actives sur le territoire de son voisin, le Tchad. Il y a à peine quelques semaines, les forces armées libyennes ont ouvert le feu sur les forces aéronavales américaines qui évoluaient dans les eaux internationales de la haute mer et au-dessus de celles-ci.

M. Okun (Etats-Unis)

Comme chacun ici le sait, l'interdiction de l'emploi de la force visée au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte ne se limite pas aux soldats des forces armées d'un pays. Cela est établi de longue date; c'est là un principe bien établi. Violent également l'Article 2 les individus qui, en vêtements civils, placent des bombes sur des aéronefs ou dans des cafés bondés. Le fait que de tels actes, dirigés contre des civils innocents, violent également d'autres règles du droit et sont considérés à juste titre comme des actes terroristes ne diminue en rien le fait qu'ils violent le paragraphe 4 de l'Article 2.

Il convient également de rappeler que l'Article 2 interdit le recours à la menace de la force. Présentement, le Gouvernement libyen, outre qu'il emploie la force, menace également d'employer la force, non seulement contre des citoyens américains mais contre quiconque est allié des Etats-Unis ou partage leurs vues, à savoir que la conduite du Gouvernement libyen est la conduite d'un régime hors la loi, d'un régime hors la loi qui est prêt à fouler aux pieds, et qui en fait foule aux pieds, les normes internationales qui sont la marque d'une communauté internationale civilisée. Des villes européennes ont également fait l'objet de menaces spécifiques en dépit des protestations d'innocence que nous venons d'entendre.

Des derniers rapports en provenance de la Libye il ressort qu'elle envisage de déplacer les travailleurs étrangers pour les installer dans ses bases militaires. Si tel est le cas, cela montre qu'elle a l'intention d'utiliser des civils pour se protéger d'opérations militaires. Ce serait là une autre violation des normes de conduite civilisée et une pure abomination.

C'est cette ligne de conduite illégale du Gouvernement libyen qui doit être examinée. Tout effort de diplomatie préventive doit porter sur les moyens propres à mettre fin à cette politique constante, qui viole les normes fondamentales.

L'emploi de la force, en violation du paragraphe 4 de l'Article 2, entraîne le droit de légitime défense. Comme le stipule clairement l'Article 51, le droit de légitime défense est un droit naturel. Rien dans la Charte des Nations Unies ne limite ce droit. Des procédures précises ont bien sûr été établies en ce qui concerne l'exercice de ce droit. Plus précisément, l'Article 51 exige que :

"Les mesures prises par des Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité..."

M. Okun (Etats-Unis)

Lorsque les Etats-Unis ont été forcés de répondre aux attaques libyennes contre leurs aéronefs et contre leurs navires qui évoluaient au-dessus des eaux internationales ou dans ces eaux, mon gouvernement a immédiatement porté ce fait à la connaissance du Conseil. Il est révélateur que le mépris de la Libye pour les normes de la Charte s'étende même à cette exigence de procédure. Bien que les forces libyennes soient présentes au Tchad, que la Libye ait déjà tiré des missiles sur nos avions et nos navires et que la Libye ait employé la force contre des civils innocents et des cibles civiles, le Conseil n'a reçu aucun rapport que la Libye aurait dû présenter conformément à l'Article 51.

Les faits fournis par la Libye au Conseil sont aussi rares que la mousson dans le désert. Hélas! ce que la Libye fait trop souvent entendre au Conseil ce sont des invectives, des polémiques, des protestations d'innocence et des propos plaintifs et arrogants. Nous faisons face à un régime qui se place au-dessus de la loi, qui se considère non tenu par les dispositions de la Charte, qui se considère non concerné par les condamnations globales du terrorisme et qui se considère, évidemment, dispensé de l'obligation d'honorer les règles de conduite civilisée et les droits de l'homme.

M. Okun (Etats-Unis)

Si le Conseil veut véritablement assumer ses responsabilités et essayer d'atténuer les tensions dans la région que la Libye croit pouvoir menacer à sa guise, il doit commencer par prendre les mesures susceptibles d'amener cette dernière à rejoindre la famille des nations pour lesquelles les exigences de la Charte sont un impératif. Toute mesure que pourra prendre le Conseil devra s'inscrire dans le droit-fil de la conduite illégale persistante de la Libye - conduite qui est à l'origine de tant de souffrances et d'un regain de tension - et s'attaquer explicitement à cette question.

Nous ne disons pas que s'attaquer aux problèmes posés par un Etat qui se moque bien de toutes les normes de comportement civilisé sera tâche facile mais, pour être difficile, cette entreprise n'en est pas moins essentielle. Le Conseil manquerait à ses responsabilités et ne réduirait pas les tensions s'il tentait d'ignorer la cause profonde du problème. Cette cause profonde, je le répète, c'est le comportement criminel du Gouvernement libyen et de ses agents.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant des Etats-Unis des paroles aimables qu'il a adressées à mon pays et à ma personne.

M. DOUBININE (Union des Républiques socialistes soviétiques)
(interprétation du russe) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Vos éminentes qualités professionnelles et votre autorité vous permettront, nous en sommes certains, de conduire avec succès les activités du Conseil au cours de ce mois.

Nous voudrions aussi dire notre reconnaissance à votre prédécesseur, le représentant du Danemark, pour la façon dont il dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mars.

La délégation soviétique juge parfaitement justifiée et opportune cette convocation du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Méditerranée centrale. L'Union soviétique est l'un des Etats qui ont saisi le Conseil de cette question à la fin du mois de mars lorsque, à la suite des actes de défi des Etats-Unis à l'encontre de la Libye, la situation dans la région a pris de dangereuses proportions. Au cours de la série de séances du Conseil qui ont eu lieu alors, nous avons procédé à une analyse des actes des Etats-Unis. Point n'est donc besoin ne nous répéter.

M. Doubidine (URSS)

Il suffit de dire que la politique militariste, la politique de force des Etats-Unis à l'encontre de la Libye a été largement condamnée et que Washington a été prié sans ambiguïté de mettre immédiatement fin à cette politique et de retirer ses forces navales des côtes libyennes. Malheureusement, il faut bien constater que nous assistons aujourd'hui à une nouvelle et dangereuse poussée de cette fièvre militariste qui s'est emparée des Etats-Unis sous la forme d'un syndrome antilibyen aigu. A nouveau, depuis les rives du Potomac, on voit déferler la vague bouillonnante du chantage et des menaces contre la Libye tandis que retentissent une fois encore les appels de Washington pour qu'on donne, par des moyens militaires, une bonne leçon à la direction libyenne.

Bien sûr, il ne s'agit pas là que d'un exercice de rhétorique. Par un réflexe militariste devenu habituel, le "poing" de la flotte américaine se rapproche des côtes libyennes, alors qu'elle avait à peine eu le temps de quitter les eaux de ce pays après les événements de mars. Actuellement, certains hauts fonctionnaires à Washington - sans même parler de la presse des Etats-Unis - parlent sans vergogne d'objectifs possibles en territoire libyen. Voilà qui montre bien que les Etats-Unis se préparent fébrilement à une nouvelle agression contre la Libye et essaient même de provoquer dans cette région un conflit qui risque de compromettre la paix et la sécurité internationales.

Quels que soient les efforts faits par Washington pour expliquer les préparatifs d'une nouvelle aventure militaire, rien ne saurait justifier le recours à la force, qui est une infraction à la Charte et aux normes fondamentales du droit international. Lors des précédentes séances du Conseil de sécurité, l'Union soviétique a déjà montré que la politique de force adoptée par les Etats-Unis envers la Libye est une éloquente illustration de la politique du nouveau globalisme proclamée par le Gouvernement américain dont le caractère toujours plus militariste et dangereux menace la paix du monde. Aujourd'hui, cette évaluation est juste plus que jamais.

Dans ces conditions, le Conseil de sécurité a la lourde responsabilité de prévenir une nouvelle escalade de la situation en Méditerranée et d'empêcher que les événements ne deviennent incontrôlables. Tant qu'il est encore possible d'écarter la menace qui pèse sur la Libye, il faut épuiser les possibilités de la diplomatie préventive en faveur de laquelle nombre de membres du Conseil se sont à plusieurs reprises prononcés.

M. Doubidine (URSS)

La tâche première du Conseil de sécurité est d'évaluer comme il convient les activités aventuristes des Etats-Unis, d'appuyer fermement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Libye, d'exiger sans équivoque que les Etats-Unis renoncent à leur politique d'agression, de provocation armée et de menace contre la Libye et qu'ils retirent leurs forces armées des côtes libyennes. Ce n'est qu'ainsi que le Conseil peut et doit s'acquitter de la responsabilité que lui confère la Charte de notre organisation en tant qu'organe suprême : maintenir la paix et la sécurité internationales.

M. Doubinine (URSS)

Pour terminer, la délégation soviétique voudrait souligner que la situation dangereuse actuelle rend encore plus urgente et impérieuse une question plus vaste : la nécessité pour les Etats d'intensifier leurs efforts communs en vue d'adopter des mesures pratiques destinées à affermir la sécurité en Méditerranée. Un vaste programme comportant de telles mesures a été proposé dans une déclaration faite récemment par M. Gorbatchev, secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, et a déjà reçu un large écho positif dans le monde. Nous attirons une fois de plus l'attention sur l'idée, exprimée dans le discours de M. Gorbatchev, de convoquer une conférence représentative à laquelle pourraient participer également, aux côtés des Etats méditerranéens et des Etats jouxtant cette région, les Etats-Unis et les autres pays intéressés. A l'occasion d'une telle conférence internationale, tout un ensemble de mesures visant à apaiser les tensions, allant des mesures propres à accroître la confiance dans le domaine militaire à la réduction des forces armées et des activités militaires ainsi qu'au retrait des navires équipés d'armes nucléaires de la Méditerranée, pourraient être examinées.

Il importe également de rappeler que l'Union soviétique a exprimé sa volonté d'entrer immédiatement en négociation avec les Etats-Unis sur le retrait simultané de la flotte navale des Etats-Unis et de celle de l'URSS de la mer Méditerranée.

L'objectif des nouvelles propositions soviétiques est très clair. Il vise à normaliser la situation en Méditerranée, à réduire le niveau de l'affrontement militaire et à transformer cette région en zone de paix stable et de bon voisinage.

La mise en oeuvre de ce programme permettrait d'exclure une répétition éventuelle de la situation à laquelle nous devons faire face aujourd'hui.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Union soviétique des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

Il n'y a plus d'orateur pour la présente séance. Plusieurs représentants, par contre, m'ont fait part de leur désir de ne parler que demain. En conséquence, la prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour se tiendra demain, mardi 15 avril 1986, à 11 heures.

La séance est levée à 12 h 55.